



Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

Réunion du Lundi 03 Décembre 2018

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO,

Assiste : M. Yves BEGON, Président des Compétitions.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à LYON le 30 juin 2018, de nouvelles dispositions réglementaires concernant les horaires des rencontres ont été votées et adoptées par les clubs.

Elles sont applicables dès le début de la saison 2018-2019 (cf. : article 4.4 du règlement des championnats régionaux Futsal de la LAuRAFoot).

« Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRA), le **samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.**

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptées par la Commission Régionale Sportive. A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ».

Lever de rideau (cf. Art. 4.6 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal).

Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

FORMATIONS TECHNIQUES

Inscriptions sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

* **Module Futsal de base (découverte + perfectionnement)**

Du 02 au 05 janvier 2019 au Palais des Sports de VAULX EN VELIN.

Inscription sur le lien : <https://laurafoot.fff.fr/inscriptions-formations/>

* **Certification Fédérale Futsal de Base**

Le 18 Janvier 2019 à LYON.

Le 24 mai 2019 à ANDREZIEUX BOUTHEON.

* **Formation spécifique arbitre de Futsal**

Organisée par la Commission des Arbitres du District du Puy-de-Dôme les 07 et 14 décembre 2018 à partir de 19h00 au siège du District à Cournon d'Auvergne.

Inscription auprès du District du Puy-de-Dôme avant le 05 décembre 2018.

REPORT DE MATCH

COUPE NATIONALE (4^{ème} Tour régional) :

* Match n° 24760.1 : F.C. Clermont METROPOLE / Clermont L'OUVERTURE est reporté au 22 décembre 2018 à 18h00.

COURRIER

* **CLERMONT L'OUVERTURE**

Concernant son match du 4^{ème} tour régional de la Coupe Nationale Futsal

FORFAITS

FUTSAL R2 – Poule A :

* **match n° 24199.1 (en date du 01/12/2018) : E.S. Futsal Andrézieux / F.C. de Limonest**

Match perdu par forfait au **F.C. LIMONEST** avec -1 point pour rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (E.S. Futsal Andrézieux) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Constatant que les arbitres étaient présents au match, la Commission met à la charge du F.C. de Limonest les frais de déplacement des officiels.

* **match n° 24201.1 (en date du 02/12/2018) : F.C. Clermont Métropole / A.J. Irigny Venières**

Match perdu par forfait à l'**A.J. IRIGNY VENIERES** avec -1 point pour rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (F.C. Clermont Métropole) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Constatant que les arbitres étaient présents au match, la Commission met à la charge de l'A.J. Irigny Venières les frais de déplacement des officiels.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

AMENDES

* **Forfait : Amende de 200 Euros**

- Match n° 24199.1 : Futsal R2 – Poule A (du 01/12/2018) : F.C. de Limonest

- Match n° 24201.1 : Futsal R2 – Poule A (du 02/12/2018) : A.J. Irigny Venières

* **Non transmission de la F.M.I.** : Amende de 25 Euros

- Match n° 24765.1 : Coupe Nationale Futsal (du 25/11/2018) : Vaulx en Velin Futsal.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,

Co-Présidents